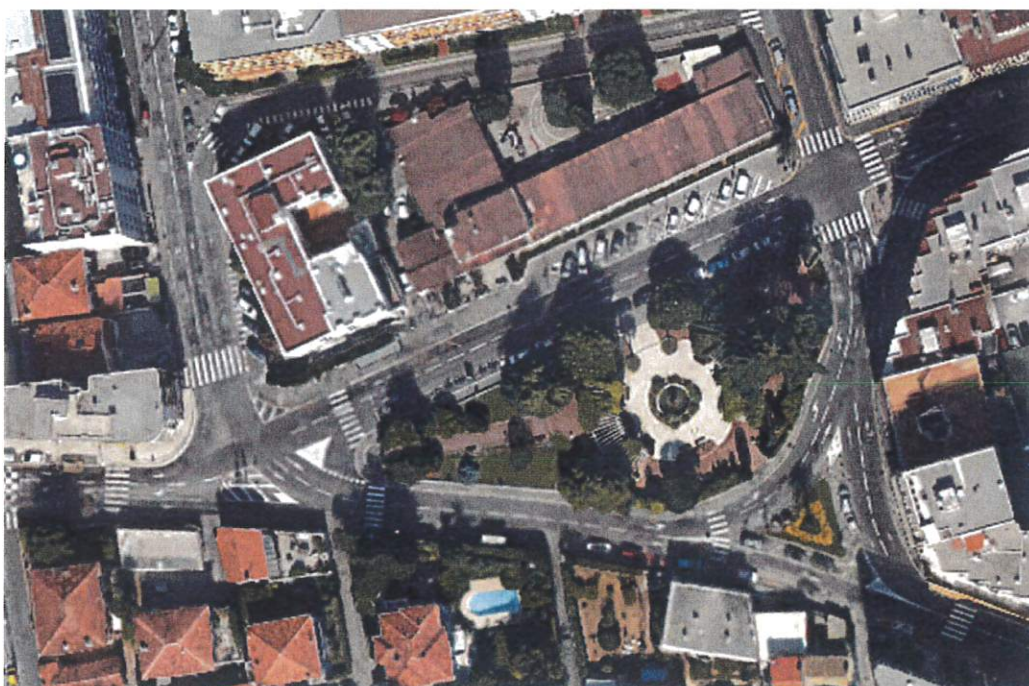


DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE BENES



ARRÊTE METROPOLITAIN D'OUVERTURE D'ENQUÊTE



**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR****ARRÊTE METROPOLITAIN****PRESCRIVANT L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE AU DECLASSEMENT D'EMPRISES DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN, EN VUE DU PROJET
DE REQUALIFICATION DU SQUARE BENES
A SAINT-LAURENT-DU-VAR****LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-31, R.134-5, R.134-7, R.134-24, R.134-29,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, L.141-12, R. 141-4 à R. 141-6, R. 141-8, R. 141-9 et R.141-22,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté métropolitain, 2021 CAB 12 NCA du 7 octobre 2021 portant mise en déport en cas de conflit d'intérêts de Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, 8^{ème} Vice-Présidente, membre du Bureau métropolitain, déléguée à l'urbanisme, à l'aménagement et au foncier,

VU l'arrêté métropolitain du 15 novembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique prévue du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier d'une emprise métropolitaine en vue du projet de requalification du square Bènes,

VU la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 28 juillet 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la Métropole Nice Côte d'Azur concernant l'opération d'aménagement du secteur dénommé « Square Bènes » et les avenants du 15 novembre 2019 et 4 mars 2021,



VU la concession d'aménagement du 4 août 2016 entre la commune de Saint-Laurent-du-Var et la société publique locale Côte d'Azur Aménagement sur le secteur du square Bènes, et l'avenant n°1 du 15 mai 2017,

VU l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 instituant un périmètre de projets urbains partenariaux sur le périmètre de l'opération d'aménagement du square Bènes,

VU la délibération n° 102.1 du bureau métropolitain du 31 mai 2021 prenant notamment acte de la procédure de déclassement du domaine public d'emprises métropolitaines à engager dans le cadre du projet de requalification du square Louis Bènes sur la commune de Saint-Laurent-du-Var,

VU la délibération n° 33 du Conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var du 30 juin 2021 relative au projet de requalification du square Louis Bènes et procédures préalables au déclassement du domaine public communal et décidant le lancement de l'enquête publique et autorisant Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur,

VU le plan local d'urbanisme métropolitain en vigueur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

CONSIDERANT que le projet de l'îlot du square Bènes prévoit la requalification du square en place publique avec création d'une zone piétonne, la réalisation d'un ensemble immobilier intégrant commerces et logements s'accompagnant d'une offre de stationnements en sous-sol dont une partie sera ouverte au public, ainsi que la requalification des voiries autour du square,

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de déclasser une emprise dépendant du domaine public routier métropolitain comprenant un tronçon de l'avenue du Général de Gaulle et des portions des avenues du Général Leclerc, de la Libération, François Béranger et voie du square au sud, en vue de la réalisation de la place publique et du programme immobilier projeté,

CONSIDERANT que l'assiette foncière du projet porte également sur des emprises relevant du domaine public communal de Saint-Laurent-du-Var qui devront être déclassées par la commune après enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

CONSIDERANT que dans un souci de transparence et de lisibilité pour le public, l'enquête publique préalable au déclassement des emprises concernées par ce même projet est organisée conjointement par les deux personnes publiques,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté métropolitain en date du 15 novembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique prévue du 6 décembre 2021 au 5 janvier 2022 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier d'une emprise métropolitaine en vue du projet de requalification du square Bènes, est abrogé.

Article 2 : Il sera procédé sur le territoire de la commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR à une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise d'une superficie maximale de 2 500 m² environ, sise à Saint-Laurent-du-Var, avenues du Général de Gaulle, du Général Leclerc, de la Libération, François Béranger et voie du square au sud, dépendant du domaine non cadastré de la section AT.

Article 3 : Est désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Giovanni VALASTRO,

Article 4 : Les pièces du dossier de l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés au à la Mairie de Saint-Laurent-du-Var, 222 Esplanade du Levant (06700) Saint-Laurent-du-Var, siège de l'enquête publique, pendant vingt-trois jours ouvrés,

du lundi 13 décembre 2021 au mercredi 12 janvier 2022 inclus,

afin que chacun puisse en prendre connaissance, tous les jours sauf les samedis, dimanches et jours fériés, **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse ci-dessus, qui les annexera au registre. Ces observations écrites devront lui parvenir avant la date de clôture de l'enquête.

En outre, le commissaire enquêteur recevra, en personne, au à la mairie de Saint-Laurent-du-Var à l'adresse précisée ci-dessus, les observations du public :

Le lundi 13 décembre 2021,

Premier jour de l'enquête,

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le mercredi 22 décembre 2021,

De 14h00 à 17h00

Le mercredi 12 janvier 2022,

Dernier jour de l'enquête,

De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le public pourra également consulter le dossier soumis à l'enquête publique sur le site internet de la Métropole : nicecotedazur.org, et sur le site internet de la ville : www.saintlaurentduvar.fr

Article 5 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché notamment, en mairie de SAINT-LAURENT-DU-VAR, à la Métropole Nice Côte d'Azur, ainsi que dans le secteur de l'opération dans les lieux fréquentés par le public. Cette formalité sera attestée par monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur et monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var, lesdites attestations étant jointes au dossier, avant la date d'ouverture d'enquête.

Article 6 : Quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département et rappelé dans les 8 jours de l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire de chaque parution sera annexé au dossier d'enquête. L'avis sera également publié sur les sites internet de la Métropole : nicescotedazur.org et de la mairie : www.saintlaurentduvar.fr

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmettra à monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Les conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la direction des Affaires juridiques et foncières – Procédures foncières de la Métropole Nice Côte d'Azur, 1 rue Desboutin à Nice. La copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie sera adressée au maire de Saint-Laurent-du-Var.

A l'issue de cette enquête, la décision de déclassement interviendra conformément à l'alinéa 1 de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Article 8 : Le Bureau métropolitain délibérera sur le projet de déclassement au vu des conclusions du commissaire enquêteur. La délibération de l'assemblée, si elle passe outre les conclusions défavorables de ce dernier, sera motivée.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Le directeur général des services de la Métropole Nice Côte d'Azur, monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 11 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes et notifiée à Monsieur Giovanni VALASTRO, désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, le 22 NOV. 2021

Pour le Président et la Vice-Présidente
empêchée,
La Conseillère Métropolitaine,

Martine OUAKNINE